Résolutions adoptées par l'AGO du 14 mai 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée,
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins du capital social pour la tenue des assemblées générales ordinaires prévu par la loi et par l'article 28 des statuts,
- que le rapport de gestion, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017 ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi n°17/95 telle que complétée et modifiée, l'inventaire, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2017, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à partir de la date de convocation de l'assemblée,

décide de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence décharge de sa convocation régulière au Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	183 796 095,50
qui, ajouté au report à nouveau antérieur de Dhs	7 814 559,88
forme un total de Dhe	191 610 655,38
à affecter comme suit :	
à la réserve légaleDhs	1 048 560,00
à la réserve légaleDhs aux actionnaires à titre de dividendeDhs	1 048 560,00 172 360 888,00
	172 360 888,00

A la suite de cette affectation, il sera attribué un dividende de 3,5 dirhams à chacune des 49 245 968 actions formant le capital social au 31 décembre 2017. Le montant du poste report à nouveau, d'un solde antérieur créditeur de 7 814 559,88 dirhams, sera augmenté et formera un nouveau solde créditeur de 18 201 207,38 dirhams.

Conformément à l'article 32 des statuts, l'Assemblée générale décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 14 juin 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bouchaïb NAJIOULLAH pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la Société AMANA, représentée par Moulay Souleimane CHERKAOUI pour une durée de six années qui prendra fin avec l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la cinquième et de la sixième résolution, le Conseil se compose comme suit et les mandats des Administrateurs prendront fin avec les Assemblées appelées à statuer sur les comptes des exercices indiqués ci-après :

Monsieur Abdellatif GUERRAOUI	Président Directeur Général.	2022
Lalla Zoubida EL YACOUBI	Administrateur	2019
Lalla Noufissa EL YACOUBI	Administrateur	2019
Moulay Omar CHERKAOUI	Administrateur	2019
Moulay Souleimane CHERKAOUI	Administrateur	2019
Monsieur Khalid CHEDDADI	Administrateur	.2022
Monsieur Mohammed Saad HASSAR	Administrateur	2019
Monsieur Bouchaïb NAJIOULLAH	Administrateur	.2023
Monsieur Mhamed SAGOU	Administrateur	2022
La société AMANA,	Administrateur	.2023
représentée par Moulay Souleimane CHERKAOUI.		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.